



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TWIST GEL OCEAN NICOLS
Code du produit : 511805
UFI : FP3U-96VM-3U32-GK3X

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent WC - Pas d'utilisation spécifique en dehors de l'utilisation identifiée pour le nettoyage des toilettes

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : NICOLS France Sarl.
Adresse : 2, allée des Erables.59980.Bertry.France.
Téléphone : +33327765926 - 9:00-17:00. Fax : +33327765627.
regulatory.affairs@nicols.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Société/Organisme : .
Non disponible

Autres numéros d'appel d'urgence

France ORFILA : 01 45 42 59 59; Centre Antipoison Belgique : (0032) (0) 70 245 245; Luxembourg : 8002.5500; Austria : 01.406.43.43;
Switzerland : 145; Nicols (9:00-17:00) : +32 678 75101

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).
Peut produire une réaction allergique (EUH208).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Etiquetage additionnel :

EUH208

EUH208

Contient 3,7-DIMETHYLOCTAN-3-OL (TETRAHYDROLINALOOL). Peut produire une réaction allergique.

Contient 2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE-1-CARBOXALDEHYDE (2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE). Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient EUCALYPTUS GLOBULUS LEAF OIL. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Ne pas ingérer.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 68439-49-6 EC: 500-212-8 ALCOHOLS, C16-18, ETHOXYLETED (CETARETH-25)	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		25 <= x % < 50
CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5 GLYCEROL (GLYCERIN)		[i]	2.5 <= x % < 10
CAS: 68439-46-3 ALCOHOLS, C9-11, ETHOXYLATED (C9-11 PARETH-8)	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 10
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60 (2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (PPG-2 METHYL ETHER)		[i]	1 <= x % < 2.5
CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9 REACH: 01-2119454788-21 3,7-DIMETHYLOCTAN-3-OL (TETRAHYDROLINALOOL)	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 1
CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1 REACH: 01-2119488961-23 ALLYL HEPTYLATE (ALLYL HEPTANOATE)	GHS06, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		0 <= x % < 1
CAS: 68039-49-6	GHS07, GHS09		0 <= x % < 1

EC: 268-264-1 REACH: 01-2119982384-28 2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE-1-CARBOXALDEHYDE (2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE)	Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411		
CAS: 8000-48-4 EC: 283-406-2 REACH: 01-2119978250-37 EUCALYPTUS GLOBULUS LEAF OIL	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 1
CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 REACH: 01-2119472545-33 DIPHENYL ETHER	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[i]	0 <= x % < 1
CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0 1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE (CAMPHOR)	GHS02, GHS05, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr 228 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 2, H371 Aquatic Chronic 2, H411	[i]	0 <= x % < 1

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5 GLYCEROL (GLYCERIN)		dermale: ETA = 18700 mg/kg PC orale: ETA = 12600 mg/kg PC
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60 (2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (PPG-2 METHYL ETHER)		dermale: ETA = 19000 mg/kg PC orale: ETA = 5130 mg/kg PC
CAS: 142-19-8 EC: 205-527-1 REACH: 01-2119488961-23 ALLYL HEPTYLATE (ALLYL HEPTANOATE)		dermale: ETA = 810 mg/kg PC orale: ETA = 218 mg/kg PC
CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1 REACH: 01-2119982384-28 2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE-1-CARBOXALDEHYDE (2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE)		dermale: ETA = 5000 mg/kg PC
CAS: 8000-48-4 EC: 283-406-2 REACH: 01-2119978250-37 EUCALYPTUS GLOBULUS LEAF OIL		orale: ETA = 4440 mg/kg PC

CAS: 101-84-8
EC: 202-981-2
REACH: 01-2119472545-33

DIPHENYL ETHER

CAS: 76-22-2
EC: 200-945-0

1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HE
PTAN-2-ONE (CAMPHOR)

orale: ETA = 2450 mg/kg PC

orale: ETA = 1500 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'effets aigus identifiés en dehors de ceux éventuellement mentionnés en section 2.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin et voir rubrique 4.1 pour les premiers secours.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO₂)
- poudres
- mousse

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent être équipés d'un appareil de protection respiratoire autonome et de vêtements de protection standards pour lutter contre un incendie d'origine chimique.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aucune donnée n'est disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détergent WC - Pas d'utilisation spécifique en dehors de l'utilisation identifiée pour le nettoyage des toilettes : voir la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
34590-94-8	308	50	-	-	Peau
101-84-8	7	1	14	2	-

- France :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
56-81-5		10				
34590-94-8	50	308			VLRC	84
101-84-8	1	7	2	14	VLRI	
76-22-2	2	12				

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme ISO 16321.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique :	Pâteux.
-----------------	---------

Couleur

Couleur :	Bleu
-----------	------

Odeur

Seuil olfactif :	Non concerné.
Odeur :	Caractéristique

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
------------------------------	--------------

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
---------------------------------	--------------

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non concerné.
--------------------------------	---------------

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
--------------------------------	---------------

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
--	--------------

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
-------------------------------------	--------------

pH

pH :	Non concerné.
pH en solution aqueuse :	Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non concerné.
-------------	---------------

Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non concerné.
--	---------------

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
-----------------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité :	> 1
-----------	-----

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.
---------------------	--------------

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données supplémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données supplémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Mélange non réactif dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses incompatibles connues.

10.4. Conditions à éviter

Eviter de chauffer le mélange.

10.5. Matières incompatibles

Pas de matières premières incompatibles identifiées.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances

a) Toxicité aiguë :

1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE (CAMPHOR) (CAS: 76-22-2)

Par voie orale : DL50 = 1500 mg/kg de poids corporel

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Par voie orale : DL50 = 2450 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 7940 mg/kg de poids corporel
Espèce : Lapin

EUCALYPTUS GLOBULUS LEAF OIL (CAS: 8000-48-4)

Par voie orale : DL50 = 4440 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat

2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE-1-CARBOXALDEHYDE (2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE) (CAS: 68039-49-6)

Par voie orale : DL50 > 3100 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 5000 mg/kg de poids corporel
Espèce : Lapin

ALLYL HEPTYLATE (ALLYL HEPTANOATE) (CAS: 142-19-8)

Par voie orale : DL50 = 218 mg/kg de poids corporel

Par voie cutanée : DL50 = 810 mg/kg de poids corporel

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 100 mg/l

3,7-DIMETHYLOCTAN-3-OL (TETRAHYDROLINALOOL) (CAS: 78-69-3)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel
Espèce : Lapin

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (PPG-2 METHYL ETHER) (CAS: 34590-94-8)
Par voie orale : DL50 = 5130 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 19000 mg/kg de poids corporel
Espèce : Lapin

ALCOHOLS, C9-11, ETHOXYLATED (C9-11 PARETH-8) (CAS: 68439-46-3)
Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 4000 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat

GLYCEROL (GLYCERIN) (CAS: 56-81-5)
Par voie orale : DL50 = 12600 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 18700 mg/kg de poids corporel
Espèce : Lapin

ALCOHOLS, C16-18, ETHOXYLETED (CETEARETH-25) (CAS: 68439-49-6)
Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ALCOHOLS, C9-11, ETHOXYLATED (C9-11 PARETH-8) (CAS: 68439-46-3)
Corrosivité : Aucun effet observé.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ALCOHOLS, C9-11, ETHOXYLATED (C9-11 PARETH-8) (CAS: 68439-46-3)
La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la cornée qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Autres lignes directrices:

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible

11.1.2. Mélange

a) Toxicité aiguë :

Non concerné

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non concerné

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non concerné

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non concerné

f) Cancérogénicité :

Non concerné

g) Toxicité pour la reproduction :

Non concerné

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Non concerné

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Non concerné

j) Danger par aspiration :

Non concerné

11.1.2.2 Autres informations

Non concerné

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Non concerné

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Non concerné

Effets interactifs

Non concerné

Absence de données spécifiques

Non concerné

Non concerné

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Non concerné

11.2. Informations sur les autres dangers

Voir rubrique 2.3

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

Voir rubrique 2.3

Autres informations

Voir rubrique 2.3

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ALCOHOLS, C9-11, ETHOXYLATED (C9-11 PARETH-8) (CAS: 68439-46-3)

Toxicité pour les poissons :

CL50 <= 100 mg/l

Espèce : Leuciscus idus

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 <= 100 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : CER50 <= 100 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

GLYCEROL (GLYCERIN) (CAS: 56-81-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 10000 mg/l
Espèce : Leuciscus idus

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 24 h

ALCOHOLS, C16-18, ETHOXYLETED (CETEARETH-25) (CAS: 68439-49-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 <= 10 mg/l
Espèce : Leuciscus idus
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 <= 10 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : CER50 <= 100 mg/l

CE10 >= 1 mg/l

12.1.2. Mélanges

Pas de tests réalisés sur le mélange

12.2. Persistance et dégradabilité

Les substances détergentes contenues dans le produit correspondent à la législation sur la performance environnementale des détergents et sont biodégradables (EC N°648/2004).

12.2.1. Substances

2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE-1-CARBOXALDEHYDE (2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE) (CAS: 68039-49-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ALLYL HEPTYLATE (ALLYL HEPTANOATE) (CAS: 142-19-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

GLYCEROL (GLYCERIN) (CAS: 56-81-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ALCOHOLS, C16-18, ETHOXYLETED (CETEARETH-25) (CAS: 68439-49-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ALCOHOLS, C9-11, ETHOXYLATED (C9-11 PARETH-8) (CAS: 68439-46-3)

Demande chimique en oxygène : DCO = 2065000 mg/kg

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélanges

Pas de tests réalisés sur le mélange

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.2. Mélanges

Pas de tests réalisés sur le mélange

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de tests réalisés sur le mélange

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Voir rubrique 2.3

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

Voir rubrique 2.3

12.7. Autres effets néfastes

Pas de tests réalisés sur le mélange

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

-

14.4. Groupe d'emballage

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

-

14.5. Dangers pour l'environnement

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)
- Article R543 du code de l'Environnement
- Article L. 221-1-3 du code de la consommation

Informations relatives à l'emballage :

Directive relative au packaging 94/62/CE et ses adaptations.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Directive relative à la sécurité générale des produits 2001/95/CE.

Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface anioniques
- 30% et plus : agents de surface non ioniques
- parfums
- agents conservateurs
- sodium benzoate
- fragrances allergisantes :
- Terpineol
- Eucalyptus Globulus Oil
- Coumarin
- Alpha isométhyl ionone

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 53 de mars 2023, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite**Seveso 3) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La capacité de production étant : a) supérieure à 50 t/j b) Supérieure ou égale à 1t/j, mais inférieure ou égale à 50 t/j	E D	
Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.			

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation pas encore finalisée par les fournisseurs d'ingrédients, suivant la Réglementation Reach.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

L'information décrite dans ce document correspond à l'état de nos connaissances à la date mentionnée sur le document.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul.
EUH208	Méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
 CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
 CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
 REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
 ETA : Estimation Toxicité Aiguë
 PC : Poids Corporel
 UFI : Identifiant unique de formulation.
 STEL : Short-term exposure limit
 TWA : Time Weighted Averages
 TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
 VLE : Valeur Limite d'Exposition.
 VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
 VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.
 VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.
 ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
 IATA : International Air Transport Association.
 OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
 RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
 WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
 GHS07 : Point d'exclamation.
 PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
 SVHC : Substance of Very High Concern.